

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION
Numéro : PQ2024-009

Date : 15 Février 2024

Unité administrative responsable Prévention et qualité du milieu

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec

Date cible :
Projet
Objet

Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1658

Code de classification
No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le projet consiste à la réalisation de travaux d'aménagement pour la réalisation du Plan directeur du parc naturel du Mont-Bélair. Les travaux comprennent l'aménagement d'accès, d'aires d'accueil (stationnement, abri, installations sanitaires), des sentiers pédestres incluant des structures connexes (passerelles, trottoirs de bois, ponceaux, fossés de drainage, etc.), l'installation de mobilier et la signalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CV-2023-1245 du 15 décembre 2023 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 relié aux compétences de proximité.

CA-2023-0732 du 15 décembre 2023 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 relié aux compétences d'agglomération.

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

La dépense de 200 000 \$ visée par le Règlement R.A.V.Q. 1658 relève à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, consiste à l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens et d'équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux. Le terme de l'emprunt est de dix (10) ans.

RECOMMANDATION

1) D'adopter le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1658;

2) D'approprier un montant de 20 000 \$ au fonds général, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 1658. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis de nature mixte, soit la somme de 200 000 \$, sont prévus aux années 2024 à 2025 du PDI 2024-2033 à la fiche 74085.

Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération sera fait en conformité des dispositions du Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q.1435 (article 35).

ÉTAPES SUBSÉQUENTES
ANNEXES

R.A.V.Q. 1658 (électronique)

Fiche 74085 (électronique)

VALIDATION
Intervenant(s)

Valérie Arseneault

Finances

Intervention Signé le

Favorable 2024-02-27



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : PQ2024-009

Date : 15 Février 2024

Unité administrative responsable Prévention et qualité du milieu

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec

Date cible :

Projet

Objet

Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1658

Responsable du dossier (requérant)

Karine Deschesnes

Favorable 2024-02-15

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Carolyne Larouche

Favorable 2024-02-27

Michel Légaré

Favorable 2024-02-22

Cosignataire(s)

Anne Mainguy

Finances

Favorable 2024-02-27

Direction générale

Stephan Bugay

Favorable 2024-02-28

Résolution(s)

[CA-2024-0274](#)

Date: 2024-04-03

[CV-2024-0264](#)

Date: 2024-03-19

[CAAM-2024-0209](#)

Date: 2024-03-20

[CA-2024-0210](#)

Date: 2024-03-20

[CE-2024-0374](#)

Date: 2024-03-13



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1658

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
NATURE MIXTE DE MISE EN VALEUR ET D'AMÉNAGEMENT
DU PARC NATUREL DU MONT-BÉLAIR ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair, relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 200 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1658**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE NATURE MIXTE DE MISE EN VALEUR ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC NATUREL DU MONT-BÉLAIR ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair, relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 200 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense mixte, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Le partage de cette dépense ainsi que de l'emprunt en découlant est effectué conformément au *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération et des revenus généraux de la ville à l'égard de la dépense de proximité.

6. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

7. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AMÉNAGEMENT PARC NATUREL DU MONT-BÉLAIR – NATURE MIXTE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à la réalisation de travaux d'aménagement pour la réalisation du Plan directeur du parc naturel du Mont-Bélaïr. Les travaux comprennent l'aménagement d'accès, d'aires d'accueil (stationnement, abri, installations sanitaires), des sentiers pédestres incluant des structures connexes (passerelles, trottoirs de bois, ponceaux, fossés de drainage, etc.), l'installation de mobilier et la signalisation.

2. Le projet requiert les honoraires professionnels et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques dans les disciplines appropriées afin de réaliser les travaux d'aménagement.

3. Le projet nécessite également l'achat de biens et d'équipement ainsi que l'embauche du personnel pour la réalisation des travaux à l'article 1.

4. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens

SECTION II

LOCALISATION

5. Le projet décrit à l'article 1 est situé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 200 000 \$.

TOTAL : 200 000 \$

Annexe préparée le 14 février 2024 par :

Karine Deschesnes
Arrondissements de Beauport et de
Charlesbourg

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair, relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 200 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024 - 2033

IDENTIFICATION		Titre de la fiche projet		Service responsable		Responsable		Chargé de projet		Numéro fiches liées		Annexe		Numéro de la fiche													
		Parc naturel du Mont-Bélair		Prévention et qualité du milieu		Michel Légaré		Lyne Chartier		22087		Non		74085													
DESCRIPTION GÉNÉRALE																											
Description du projet								Stratégie de développement durable / justification																			
<p>Les projets prévus dans cette fiche vise la réalisation de travaux d'aménagement pour la réalisation du Plan directeur du parc naturel du Mont-Bélair. Ainsi, les travaux permettront de désengorger le secteur de la base de plein air, tant en période hivernale qu'en période estivale.</p> <p>Les travaux consisteront en l'aménagement d'accès secondaires comprenant des aires d'accueil (stationnement, abri, installations sanitaires) et des sentiers pédestres permettant d'accéder à différents secteurs du parc à partir des aires d'accueil. Les projets incluent les honoraires professionnels ainsi que les travaux d'aménagement de sentiers et des ouvrages d'art et structures connexes (passerelles, trottoirs de bois, ponceaux, fossés de drainage, etc.), le déploiement des mesures d'intégration pour l'accessibilité universelle, l'ajout de mobilier urbain ainsi que de la signalisation.</p>								<p>Les projets de mise en valeur du parc naturel du Mont-Bélair sont regroupés dans cette fiche et consistent en des travaux d'aménagement en respect de la capacité de support du milieu. Cette fiche s'inscrit dans la Stratégie de développement durable dans le défi de santé globale.</p>																			
								<p>Loc. physique 2024</p> <table border="1"> <tr> <td>57- AHSC</td> <td>785</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> </table>								57- AHSC	785		0		0		0		0		0
57- AHSC	785																										
	0																										
	0																										
	0																										
	0																										
	0																										
								<table border="1"> <tr> <th colspan="2">% pérennité et développement</th> </tr> <tr> <td>Pérennité</td> <td>Développement</td> </tr> <tr> <td>0%</td> <td>100%</td> </tr> </table>								% pérennité et développement		Pérennité	Développement	0%	100%						
% pérennité et développement																											
Pérennité	Développement																										
0%	100%																										

INVESTISSEMENTS (en milliers de dollars)										MONTAGE FINANCIER							
PAR COMPÉTENCE	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024 - 2028	2029 - 2033	Total 2024 - 2033		2024	2025 -2033						
Proximité																	
Agglomération	685	2 370	-	-	-	3 055	-	3 055		785	2 470						
Mixte	100	100	-	-	-	200	-	200									
Coût brut du projet	785	2 470	0	0	0	3 255	0	3 255									
FINANCEMENT EXTERNE	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024 - 2028	2029 - 2033	Total 2024 - 2033									
Autres financements																	
Total financement externe	0	0	0	0	0	0	0	0									
Coût à la charge de la ville	785	2 470	0	0	0	3 255	0	3 255									
COÛT DU PROJET	Avant 2024	2024 - 2028	2029 - 2033	Après 2033	Total projet												
Coût brut du projet	0	3 255	0	0	3 255												
Financement externe	0	0	0	0	0												
Coût à la charge de la ville	0	3 255	0	0	3 255												
						<p>Niveau d'avancement</p> <p>0 - Est une enveloppe 1 - Phase d'étude 2 - Phase de planification 3 - Phase d'exécution 4 - Phase de clôture</p>											
						<table border="1"> <tr> <td>Pérennité</td> <td>Développement</td> <td>Total PDI</td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>3 255</td> <td>3 255</td> </tr> </table>						Pérennité	Développement	Total PDI	0	3 255	3 255
Pérennité	Développement	Total PDI															
0	3 255	3 255															